

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2012-24 du 21 mai 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général
au directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT)**

NOR : TRAT1226785S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De désigner le directeur du département SIT en qualité de représentant de la RATP au sein de
l'assemblée générale de l'association AGURRE et, le cas échéant, de son conseil d'administration.
De donner délégation au directeur du département SIT à l'effet d'exercer tout pouvoir pour assurer
cette représentation dans la limite d'un engagement financier annuel de soixante mille euros
(60 000 €) hors taxes.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règle-
ments mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en
même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra subdéléguer les pouvoirs et responsabilités qui lui sont conférés par la
présente délégation dans une limite d'un engagement financier annuel de trente mille euros
(30 000 €) hors taxes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN